

Règlement Intérieur

Formation en Présentiel

Date de création : 01/11/2025

Responsable de la mise à jour : Agnese Carosi

Validé par Agnese Carosi, Dirigeante

ACF Conform'Alim - Expertise

Siège social : 185 Av. St Roman - 06500 Menton

Siret : 877 574 251 00022 - APE : 74.90B

 Horaires d'ouverture :

Lundi au Vendredi 9h/12h - 13h/17h

contact@acfconformalim.fr - 06 18 42 95 60

ACF Conform'Alim – Expertise

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions générales, spéciales et permanentes s'appliquant à tous les stagiaires aux formations en présentiel organisées par ACF Conform'Alim - Expertise dans le but d'en permettre le bon fonctionnement, informer et rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité, fixer les règles applicables en matière de discipline, préciser les modalités, les obligations, les sanctions applicables aux stagiaires-participants et leurs droits, conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 du Code du Travail.

ARTICLE 1 – PERSONNES CONCERNÉES

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par ACF Conform'Alim - Expertise en présentiel, et ce, pendant toute la durée de la formation. Le stagiaire reconnaît avoir lu et accepté le présent Règlement Intérieur, condition sine qua non pour assister à une session de formation dispensée par ACF Conform'Alim - Expertise.

ARTICLE 2 – LIEUX DE FORMATION

Les formations sont dispensées dans les locaux mis à disposition par le client ou tout autre lieu extérieur adapté à la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité applicables dans le lieu de formation.

ARTICLE 3 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3.1 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur en tout lieu de formation dispensée par ACF Conform'Alim - Expertise.

Conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un local extérieur aux locaux de ACF Conform'Alim - Expertise, et déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du lieu effectif de formation, lorsqu'elles dérogent le présent Règlement Intérieur.

Article 3.2 : Règles spécifiques

Article 3.2.1 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans tous les locaux où sont dispensées les formations.

Conformément à la loi de santé de 2016, et au décret d'application n°2017-633 du 25 avril 2017, l'usage de la cigarette électronique (vapotage) est interdit dans les lieux de travail « fermés et couverts à usage collectif » tels que les salles de formation.

Article 3.2.2 : Boissons alcoolisées, substances illégales

Il est strictement interdit aux stagiaires de pénétrer dans la salle de formation en état manifeste d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il est strictement interdit aux stagiaires de pénétrer dans la salle de formation en possession de substances illégales.

Article 3.2.3 : Lieux de restauration, Hébergement et Transports

Le repas, l'hébergement et les transports ne sont pas pris en charge par ACF Conform'Alim – Expertise. Les participants restent libres de choisir leur lieu de restauration, leur hébergement ainsi que leurs moyens de transport.

Article 3.2.4 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R4227-1 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation extérieur et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces consignes.

Article 3.3 : Mesures barrières en cas d'urgence sanitaire

En cas de reprise d'épidémie de COVID ou en cas d'état d'urgence sanitaire, voici les mesures barrières préconisées dans le cadre des formations présentiels.

Article 3.3.1 : Mesures d'hygiène

Le stagiaire est invité à se laver les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique aussi régulièrement que possible. À cet égard, une salle d'eau ainsi qu'un gel hydroalcoolique sont mis à disposition en permanence. Lorsque le stagiaire souhaite tousser ou éternuer, il le fait dans son coude ou en utilisant un mouchoir à usage unique. Ce dernier devra être directement jeté à la poubelle.

Article 3.3.2 : Mesures de distanciation sociale

Le stagiaire est invité à respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes présentes dans la pièce. Il est conseillé de porter un masque chirurgical ou grand public pendant toute la durée de la formation au sein du lieu où se déroule la formation. Il n'est pas permis de se saluer aux moyens d'embrassades, ni en se serrant la main.

Article 3.3.3 : Limitation du nombre de participants en présentiel

En application du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une limitation relative au nombre de personnes présentes au sein des locaux peut être imposée.

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de la formation en tenue vestimentaire décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou sur le lieu de formation. Toute propagande commerciale, politique, syndicale, religieuse ou autre est strictement interdite pendant tout le déroulement de la formation.

ARTICLE 5 : HORAIRES DE FORMATION, ASSIDUITÉ, RETARD ET ABSENCE

Article 5.1 : Horaires de formation, pause

Les horaires des formations sont fixés par ACF Conform'Alim - Expertise et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation, ou à l'occasion de la remise du programme. Les stagiaires sont tenus de respecter strictement ces horaires.

La pause déjeuner est fixée par le formateur présent sur place, représentant ACF Conform'Alim - Expertise. Il est également prévu une pause d'un quart d'heure par demi-journée.

Article 5.2 : Assiduité - feuille de présence

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement l'attestation de présence, par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Article 5.3 : Retard, absence

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur d'ACF Conform'Alim - Expertise. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

Toute absence ou retard du stagiaire doit être justifié par écrit à ACF Conform'Alim - Expertise.

Article 5.4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit immédiatement être signalé et déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable d'ACF Conform'Alim - Expertise et à l'employeur (si le stagiaire est salarié).

Le cas échéant, le stagiaire, demandera à son employeur d'établir une déclaration d'accident de trajet.

ARTICLE 6 : ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès aux lieux de formation décrits à l'article 2 du présent Règlement Intérieur pour suivre leur stage ne peuvent :

- Entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins ;
- Introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères et non participantes à la formation ;
- Introduire ou faciliter l'introduction de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux participants.

ARTICLE 7 : USAGE DU MATÉRIEL

Pendant la formation, le matériel mis à disposition des stagiaires sera obligatoirement conservé en bon état, et sera utilisé conformément à son objet. Toute autre utilisation du matériel, notamment à titre personnel, est strictement interdite, à l'exception du matériel confié à cet effet.

À la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document remis à titre provisoire et appartenant à ACF Conform'Alim - Expertise, à l'exception des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT

Toutes captations sonores, images ou vidéos sont strictement et formellement interdites, sauf dérogation expresse d'ACF Conform'Alim – Expertise.

ARTICLE 9 : DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Toute reproduction partielle ou totale est interdite.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DES BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

Les stagiaires sont responsables de leurs effets et de leurs objets personnels. ACF Conform'Alim - Expertise ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation décrits à l'article 2 du présent Règlement Intérieur. ACF Conform'Alim - Expertise conseille de ne laisser aucun objet de valeur pendant les pauses décrites à l'article 5-1 du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 11 : SANCTION

L'inobservation du présent Règlement Intérieur pourrait entraîner un refus de délivrance de l'attestation de formation ainsi que tous documents validant celle-ci, notamment en cas de retard ou d'absence. Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité. En cas de problème grave, ACF Conform'Alim - Expertise peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

La décision de l'une de ces sanctions ne sera prise qu'après avoir informé préalablement l'intéressé des griefs qui lui sont reprochés et après avoir entendu ses explications, dans le respect du principe du contradictoire. En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par la direction de ACF Conform'Alim - Expertise.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE FIN DE FORMATION

Le participant recevra par courriel, à l'adresse communiquée lors de l'inscription :

- le contrat de formation professionnelle (en cas de financement personnel) ou la convention de formation (en cas de financement par une entreprise),
- le Règlement Intérieur,
- un rappel des Conditions Générales de Vente,
- le programme de formation,
- le livret d'accueil.